

LA GESTION ET LE COÛT-VÉRITÉ DES DÉCHETS

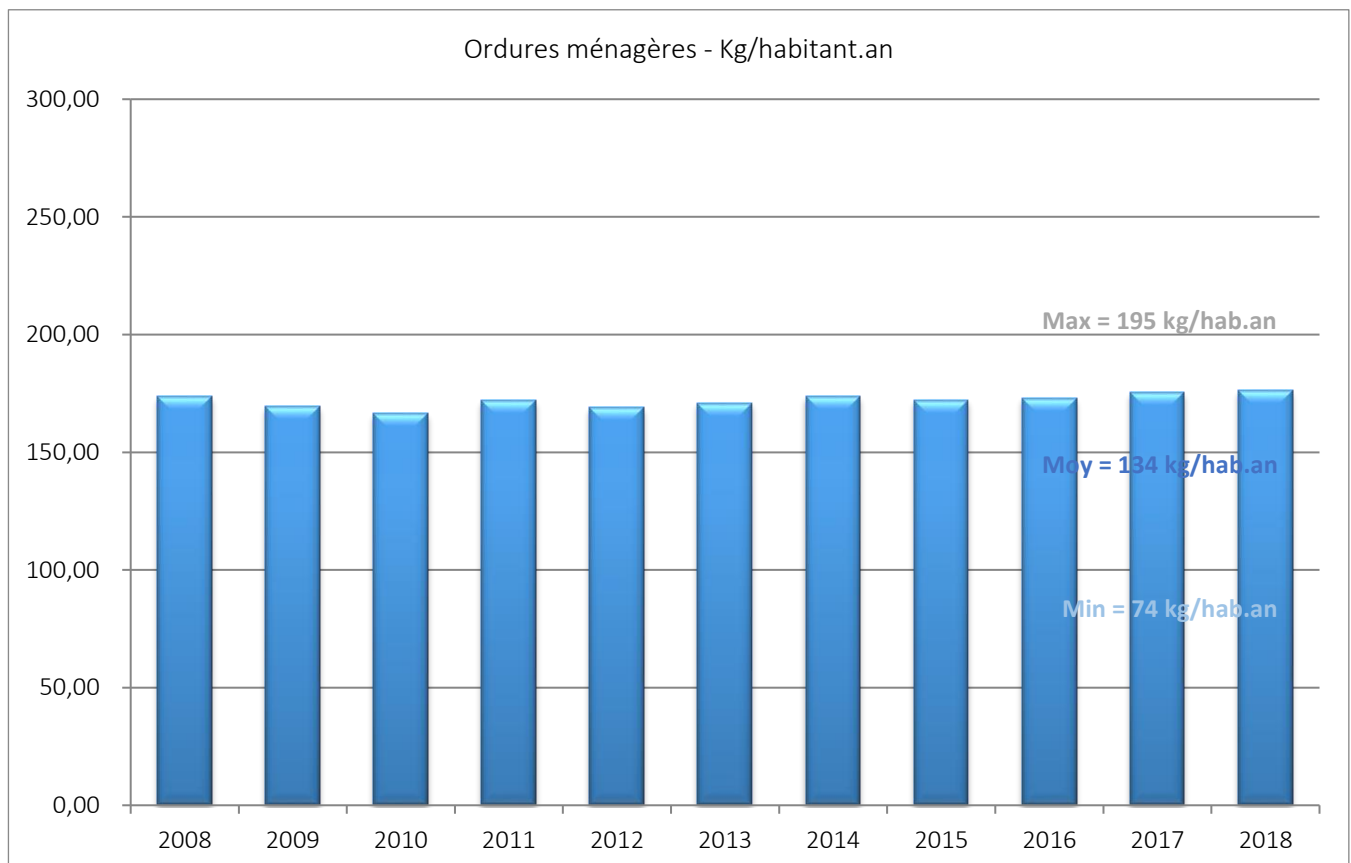
Commune : BEYNE-HEUSAY Intercommunale : Intradel
 Nombre d'habitants : 12.019

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

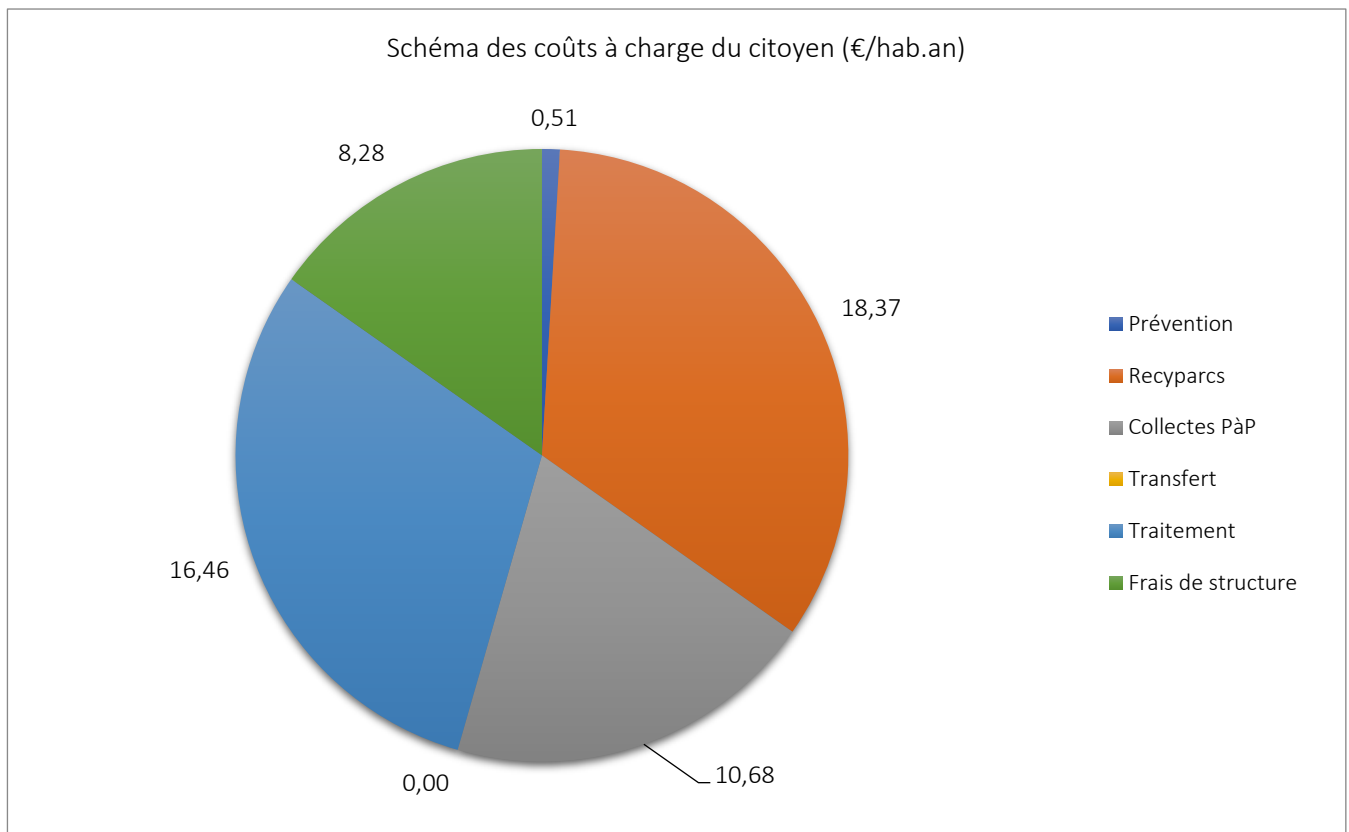
	Moyenne en RW kg/hab.an (1)	Moyenne dans votre commune kg/hab.an (2)	Service de collecte	Service de traitement
Ordures ménagères	138,48	176,10	Porte-à-porte	Valorisation énergétique
Organiques	15,41	0,00	-	-
Déchets verts	59,77	45,96	Recyparcs	Compostage
Encombrants	46,69	40,71	Recyparcs/Porte-à-porte	Valorisation/enfouissement
Inertes	87,55	81,96	Recyparcs	Valorisation/enfouissement
Bois	34,46	25,63	Recyparcs	Valorisation
Papiers/cartons	50,07	45,83	Recyparcs/Porte-à-porte	Recyclage/Valorisation
Verres	29,63	29,73	Recyparcs/Bulles	Recyclage/Valorisation
PMC	15,53	14,29	Recyparcs/Porte-à-porte	Recyclage/Valorisation
Métaux	7,43	6,79	Recyparcs	Recyclage/Valorisation
DEEE	5,96	5,35	Recyparcs	Valorisation/Élimination
Autres (huiles, piles,...)	13,19	7,60	Recyparcs	Valorisation/Élimination
TOTAL	504,18	479,95		

(1) Chiffres 2017

(2) Ou de l'intercommunale si données manquantes



2. Le coût de vos déchets



3. Taxes régionales, provinciales et communales appliquées à la gestion des déchets

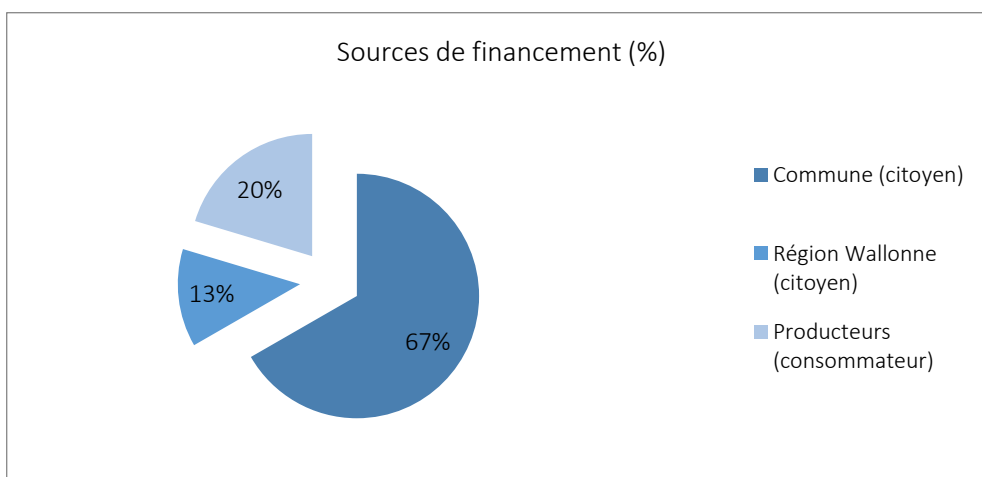
Région Wallonne

Enfouissement	115,40 €/tonne
Valorisation énergétique	11,76 €/tonne

Communes

Enfouissement	3,15 €/tonne
Valorisation énergétique	1,55 €/tonne

4. Le financement de la gestion des déchets



5. Description des services minimum et complémentaires de gestion des déchets ainsi que des taxes et redevances y afférentes.

TAXE COMMUNALE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Principe

Il est établi, au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe reprend une partie forfaitaire et une partie variable.

La taxe est due par toute personne ayant la qualité de chef de ménage, domiciliée sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Elle est due solidairement par les personnes qui constituent le ménage. Lorsque les personnes ont expressément manifesté leur intention de constituer des ménages séparés - par une déclaration au service communal de la population - la taxe est alors due par chacun des ménages.

Partie forfaitaire

Taux de la taxe forfaitaire pour les particuliers :

- 72 € par an pour une personne isolée ;
 - 99 € par an pour les ménages de 2 ou 3 personnes ;
 - 109 € par an pour les ménages de 4 personnes et plus.
- La partie forfaitaire inclut l'octroi de :
- 1 rouleau de 10 sacs d'une contenance de 60 litres pour un isolé ;
 - 2 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 60 litres pour un ménage de 2 ou 3 personnes ;
 - 3 rouleaux de 10 sacs d'une contenance de 60 litres pour un ménage de 4 personnes et plus.

Taxe forfaitaire pour les assimilés :

La taxe forfaitaire est également due par toute personne physique ou morale ayant son siège social ou occupant au 1er janvier 2019, sur le territoire de la commune, tout ou partie d'un immeuble affecté à l'exercice d'une activité à caractère lucratif (commerciale, industrielle ou autre).

Le taux de la taxe est fixé à 60 €.

Lorsqu'une personne exerce son activité dans un lieu qu'elle occupe également à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois au taux correspondant à la composition du ménage.

La taxe forfaitaire pour les assimilés ne donne pas droit à l'octroi de rouleaux.

La partie forfaitaire n'est pas applicable :

- aux personnes domiciliées dans des maisons de repos/retraite situées sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay ;
- aux personnes résidant dans des maisons de repos/retraite (situées à Beyne-Heusay ou à l'extérieur

de la commune) mais ayant conservé un domicile à Beyne-Heusay (l'exonération sera accordée sur base d'une attestation délivrée par le directeur de l'établissement) ;

- aux ménages occupant tout ou partie d'un immeuble dont la limite de propriété est située à une distance supérieure ou égale à 100 mètres du parcours suivi par le service de collecte des déchets ménagers ;
- aux services d'utilité publique, gratuits ou non.

Partie variable

La partie variable de la taxe est perçue au comptant lors de l'achat des sacs poubelles réglementaires vendus par rouleau de 10 sacs d'une contenance de 60 litres.

Le taux de la partie variable est fixé à 10 € le rouleau.

Réduction

Pourront bénéficier d'une réduction de 15 € les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur du régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (régime « BIM »)

Les revenus visés ci-dessus comprennent l'ensemble des revenus des personnes faisant parties du même ménage.

La réduction sera accordée sur base d'une demande du contribuable. Cette demande doit être introduite chaque année (pendant la période fixée et annoncée par l'administration communale) auprès du service de la recette communale et être accompagnée des documents qui établissent le montant des revenus comme, une copie du plus récent avertissement-extrait de rôle relatif à l'I.P.P., que reçoit toute personne (à partir de l'âge de 17 ans) ayant ou non bénéficié de revenus imposables (même si le solde est égal à zéro).

Les personnes bénéficiaires obtiendront, en plus, gratuitement un rouleau de 10 sacs poubelles.

REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT D'OBJETS ENCOMBRANTS

Dans un souci d'augmenter la fréquentation des recyparcs, il n'y a plus que 4 collectes par an.

Le prix du service est fixé à 15 € et limité à 1 m³.

Les inscriptions et les paiements doivent parvenir au service des finances (04/355.89.10) pour le mercredi midi précédent l'enlèvement.

6. Comment réduire vos déchets?

Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économies pour vous. Voici quelques conseils de prévention des déchets :

- Évitez le gaspillage des denrées alimentaires en accommodant les restes de repas ou en dressant une liste de courses pour éviter les achats superflus ;
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselle, piles, ...);
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, ...);
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes ;
- Compostez à domicile vos déchets verts et organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires;
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage;
- Choisissez la dématérialisation, à savoir remplacer un bien par un service;
- N'imprimez que lorsque c'est nécessaire et utilisez les fonctions recto-verso des copieuses et imprimantes;
- Préférez les produits d'entretien naturels aux produits toxiques, dangereux pour l'environnement et pour l'homme.

Actions de prévention et de sensibilisation menées par votre intercommunale en 2016 :

- animations dans les écoles maternelles, primaires et secondaires;
- actions de sensibilisation dans les plaines de vacances;
- stand de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets sur les marchés et autres événements communaux via le véhicule prévention;
- visites des installations (Uvélia, recyparcs, CET, centre de tri des PMC, centre de compostage);
- mise à disposition de brochures de sensibilisation (compostage à domicile, guide du tri, gaspillage alimentaire, déchets spéciaux des ménages, un jardin sans déchet,...);
- diffusion d'articles d'information dans le parc'infos, trimestriel des recyparcs;
- diffusion de conseils, informations en matière de tri et de prévention des déchets sur la page facebook INTRADEL
- mise à disposition sur www.intradel.be d'articles sur la prévention et le tri pour les bulletins communaux
- réalisation d'affiches de sensibilisation à l'entrée des recyparcs;
- collecte de jouets, de livres et de vélos dans les recyparcs ;
- calendriers des collectes et de prévention (distribution toutes-boîtes);
- mise en place du tri sélectif lors de manifestations publiques (Solidaris Day, Francofolies de Spa, les Ardentes, Tempo color, ...);
- action propreté : distribution de cendriers de poche;
- séances de sensibilisation à la prévention des déchets dans les écoles, cpas, fps,...;
- mise à disposition d'expositions itinérantes;
- Action de sensibilisation à la prévention des déchets par la distribution de la BD « Prof zéro déchet» aux enfants du primaire;
- Tournée du spectacle «Secteur K» dans les centres culturels du territoire de l'intercommunale, en vue de sensibiliser les familles à une meilleure gestion de leurs déchets;
- Organisation de formations sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux (animateurs, assistants sociaux...);
- Campagne de sensibilisation aux DSM : organisation d'ateliers de fabrication de produits d'entretien naturels à destination des citoyens- Promotion de l'Astucier (dossier pédagogique axé sur la prévention des déchets) auprès des formations continues des enseignants.